

## Le règlement général du jeu concours Marseille Marathon 2012

### Article 1 :

Ce jeu est organisé par le Marseille Marathon. La date d'ouverture et de fermeture du jeu sont du 15 septembre 2011 au 15 mars 2012.

### Article 2 :

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci est affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention « avenant au règlement ».

### Article 3 :

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 4 :

Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariés de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux.

### Article 5 :

Un candidat peut participer uniquement une seule fois au Jeu concours sous réserve des dispositions de l'article 9

### Article 6 :

Le jeu consiste pour le joueur à déposer ses coordonnées afin de participer à un tirage au sort attribuant les lots mise en jeu.

### Article 7 :

A l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi tous les joueurs ayant déposé leurs coordonnées sur le site internet [www.marseillemarathon.fr](http://www.marseillemarathon.fr) ou sur le bulletin dédié au jeu. Les joueurs désignés recevront sous réserve des dispositions des articles 8 et 10, les lots décrits dans la rubrique « les lots ».

### Article 8 :

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans la rubrique « les lots » du jeu, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

Le nom des gagnants et le lot qu'ils auront gagné, seront publiés sur le site internet [www.marseillemarathon.fr](http://www.marseillemarathon.fr).

### Article 9 :

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom, adresse, et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées à ce présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification (s) caractérisée(s).

### Article 11 :

Le Marseille Marathon est dégagé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques des systèmes informatiques mis en place.

### Article 12 :

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N°78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Article 13 :

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées, peut à tout moment extraire son nom du fichier général en envoyant un simple mail à [contact@marathonmarseille.fr](mailto:contact@marathonmarseille.fr)

### Article 14 :

Le règlement est disponible sur simple demande par mail à [contact@mrseillemarahon.fr](mailto:contact@mrseillemarahon.fr) et vous sera envoyé en format PDF via votre adresse mail ou téléchargeable dans la rubrique « téléchargements utiles ».